

**Acquisition, mise en œuvre, maintenance et assistance d'un progiciel de
gestion comptable, budgétaire et financière destiné à l'Agence de
financement des infrastructures de transport de France (AFIT France)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Numéro de consultation : AFITF-08-2026

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161 5 du code de la commande publique

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Présentation de l'établissement	3
1.1 Nature juridique et missions	3
1.2 Enjeux financiers et comptables spécifiques.....	3
Article 2 - Contexte et objectifs	3
Article 3 - Cadre réglementaire et normatif.....	4
Article 4 - Périmètre fonctionnel général	4
Article 5 - Exigences techniques et fonctionnelles détaillées	5
5.1 Mise à disposition des solutions	5
5.2 Programmation et planification budgétaire	6
5.3 Exécution budgétaire et gestion des opérations	6
5.4 Gestion des conventions, subventions et marchés	7
5.5 Comptabilité générale, budgétaire et analytique	7
5.6 Contrôle de gestion	8
5.7 Contrôle interne et contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)	8
5.8 Gestion électronique des documents (GED)	8
5.9 Consultation et production d'informations financières	8
Article 6 - Interfaces et interopérabilité.....	9
6.1 Interfaces interministérielles obligatoires	9
6.2 Interfaces avec les systèmes métiers	9
Article 7 - Exigence technique de sécurité	9
Article 8 - Maintenance, assistance et évolutivité.....	10
8.1 Typologie de maintenance.....	10
8.2 Disponibilité et niveau de service (SLA).....	11
8.3 Assistance et support aux utilisateurs.....	11
Article 9 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	12
Article 10 - Livrables attendus.....	12
Annexe 1- Volumétrie prévisionnelle AFIT France	13

Article 1 - Présentation de l'établissement

1.1 Nature juridique et missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) est un établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé des transports. Elle a pour mission de concourir au financement des grandes infrastructures de transport et des projets structurants de mobilité, conformément aux orientations définies par l'État.

L'AFIT France intervient principalement en tant que financeur, sur la base de conventions et de dispositifs contractuels conclus avec l'État, les opérateurs publics, les collectivités ou autres maîtres d'ouvrage, et assure à ce titre le suivi budgétaire, financier et comptable des engagements pris.

1.2 Enjeux financiers et comptables spécifiques

Les caractéristiques de l'activité de l'AFITF impliquent notamment :

- une gestion prédominante de conventions de financement et de subventions pluriannuelles ;
- un volume significatif d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à piloter dans la durée ;
- un besoin accru de traçabilité des engagements, paiements et restes à payer et de capacité de prévision pluriannuelle des paiements à venir ;
- une exigence renforcée en matière de contrôle interne et de reporting à destination de l'État.

Le progiciel objet du présent marché devra être parfaitement adapté à ces spécificités.

Article 2 - Contexte et objectifs

L'AFIT France dispose actuellement d'un progiciel de gestion budgétaire et comptable dont les fonctionnalités sont insuffisantes au regard de ses besoins opérationnels, réglementaires et de pilotage.

Les principaux manquements identifiés concernent notamment :

- une couverture fonctionnelle incomplète des processus budgétaires, comptables et financiers et en particulier un module conventions inexistant ;
- des limitations en matière d'automatisation et de sécurisation des opérations ;
- des capacités insuffisantes pour le pilotage financier, le contrôle de gestion et le contrôle interne ;
- une production partiellement contrainte des états budgétaires et comptables réglementaires ;
- un niveau d'interopérabilité insuffisant avec les systèmes interministériels et les applications métiers existantes.

Dans ce contexte, l'établissement souhaite acquérir un nouveau progiciel intégré de gestion comptable, budgétaire et financière couvrant l'ensemble de la chaîne financière, depuis la programmation budgétaire jusqu'au pilotage, au contrôle de gestion et au contrôle interne, dans le strict respect de la réglementation applicable aux établissements publics de l'État.

Le futur outil devra permettre de :

- garantir la conformité réglementaire permanente, notamment au regard du cadre GBCP et des normes comptables applicables à l'État et aux établissements publics nationaux ;
- sécuriser les opérations financières et budgétaires par l'automatisation des traitements appropriés ;
- améliorer la qualité du pilotage financier et des dispositifs de contrôle ;
- assurer la production fiable et complète des états budgétaires et comptables ;
- garantir l'interopérabilité avec les systèmes interministériels et les applications métiers en place ;
- renforcer le dispositif global de contrôle interne.

Le projet devra également intégrer un volet de reprise de données, incluant la migration, la fiabilisation et l'intégration des données budgétaires, comptables et financières issues de l'outil actuellement en exploitation, afin d'assurer la continuité des opérations, la conservation des historiques utiles et la sécurisation du basculement vers le nouveau système.

Article 3 - Cadre réglementaire et normatif

Le progiciel doit être conforme notamment :

- au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- aux normes comptables de l'État et aux normes comptables applicables aux établissements publics nationaux (RNCE / RNCEP) ;
- aux principes de séparation ordonnateur / comptable ;
- aux règles de contrôle interne budgétaire et comptable définies pour l'État ;
- à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) lorsque applicable ;
- à la réglementation applicable en matière de sécurité informatique et notamment à [la circulaire sur la sécurité des systèmes d'informations du 17 juillet 2014](#).

Article 4 - Périmètre fonctionnel général

Le progiciel doit couvrir de manière intégrée :

- la programmation et l'exécution budgétaires ;
- la comptabilité générale, budgétaire et analytique ;
- la gestion des opérations financières ;
- la gestion des conventions et subventions ;
- le contrôle de gestion ;
- le contrôle interne et le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- les interfaces avec les systèmes interministériels et métiers.

Article 5 - Exigences techniques et fonctionnelles détaillées

L'outil doit couvrir le cœur réglementaire, être simple d'utilisation et source d'allègement des processus.

L'outil devra permettre de gérer plusieurs organisations, chacune pouvant regrouper différentes structures, avec la possibilité de partager tout ou partie du paramétrage entre elles.

Il devra offrir la possibilité de travailler à différents niveaux, que ce soit sur une structure spécifique, sur un ensemble de structures ou à l'échelle d'une organisation.

Certaines données pourront être mutualisées entre structures (comme les tiers, par exemple), et les différentes éditions devront pouvoir être réalisées de manière ciblée ou consolidée.

Enfin, l'outil devra intégrer des workflows configurables, adaptés aux spécificités de chaque organisation et de ses structures, afin de gérer efficacement les processus métiers et les circuits de validation.

L'AFIT France s'appuie sur les services métiers du ministère pour certaines de ses fonctions supports. En conséquence l'interlocuteur du titulaire en matière de sécurité informatique sera un représentant de la direction du numérique du ministère.

Ainsi le prestataire fera une proposition pour l'hébergement et la maintenance matériel et logiciel en accès full web à la plateforme souhaitée, et selon profil utilisateur : agent comptable, ordonnateur, superviseur (c'est à dire droits ordonnateurs + comptable) ;

A noter que 5 agents gestionnaires et 1 agent comptable sont susceptibles de se connecter en simultané.

Dans le cadre de l'hébergement par le titulaire en mode SaaS, le périmètre des services couverts par le titulaire, dans les domaines fonctionnels et de la sécurité sera :

- L'infrastructure, le stockage, le réseau ;
- Les plateformes systèmes d'exploitation, composants middleware et de bases données ;
- Les composants applicatifs et environnements d'exécution déployés ou conteneurisés ;
- Les sauvegardes, réplication et restauration.

Par ailleurs le prestataire devra indiquer le lieu d'hébergement et le nom du prestataire le cas échéant, sa politique de sauvegarde et l'homologation de sécurité de l'outil proposé.

Les besoins fonctionnels et techniques sont les suivants :

5.1 Mise à disposition des solutions

Le Prestataire met en œuvre les Solutions sur ses serveurs, et les met à disposition du Client par le biais du réseau Internet. Les solutions sont accessibles à tout moment (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), à partir de tout poste informatique connecté à Internet, à l'exception des périodes de maintenance visées à l'article « Maintenance »

Le prestataire devra indiquer les méthodes d'identification utilisées en fonction des profils utilisateurs et en garantir la confidentialité.

5.2 Programmation et planification budgétaire

Le progiciel doit permettre :

- l'élaboration de la programmation budgétaire pluriannuelle ;
- la déclinaison annuelle des crédits par programmes, actions, activités ou opérations ;
- la simulation de scénarios budgétaires (hypothèses, arbitrages) ;
- le suivi des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- la traçabilité des arbitrages et des révisions budgétaires ;
- la prévision pluriannuelle des écoulements de CP.

5.3 Exécution budgétaire et gestion des opérations

Le système doit gérer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables :

- Gestion du budget :
 - Saisie budgétaire et suivi du budget ;
 - Gestion d'un budget avec exécution offrant la possibilité d'extraire des documents et liasses budgétaires à jour à toute période de l'année ;
 - Gestion automatisée des lignes budgétaires avec facilité de création et de recherche ;
 - Création d'un nouveau budget à partir de tout ou partie du budget précédent ;
 - Contrôle budgétaire avec suivi des cumuls /seuils d'alerte.
- Gestion des engagements juridiques et des bons de commandes :
 - Possibilité de saisie multi imputation multi destination ;
 - Avertissement quand dépassement budgétaire et possibilité de bloquer ;
 - Capacité à créer et éditer des bons de commandes ;
 - Capacité à transmettre les bons de commandes par mail ;
 - Produire un état permettant la traçabilité des visas et du suivi de l'exécution.
- Gestion du Service fait et de la certification
- Saisie et suivi des factures et des avoirs :
 - Enregistrement des factures dès leur arrivée avec suivi tout au long de leur cheminement jusqu'au paiement ;
 - Saisie des délais globaux de paiement pour être averti quand celui-ci est dépassé ;
 - Calcul des intérêts moratoires éventuels ;
 - Rapprochement d'une facture avec l'engagement avec contrôle du disponible sur l'engagement ;
 - Possibilité de rattacher un avoir à une facture ou d'émettre un titre de recette à partir d'un avoir dans le cas ou aucune facture ne pourrait y être associée.
- Liquidation, mandatement, paiements :
 - Génération des demandes de paiements ;
 - Les demandes de paiements doivent pouvoir être multi imputations ;
 - Permettre un libre paramétrage des éditions si besoin ;
 - Traitements du mandatement (importation, calcul, édition des bordereaux et des demandes de paiements, génération du fichier pour la paierie en mode différé ou immédiat).

- Contrôle automatisé de doublon d'engagement et/ou factures saisies
- Gestion des tiers :
 - Incrémentation automatique avec fichier tiers unique (débiteur et fournisseur) ;
 - Recherche et accès à un tiers par multicritère ;
 - Interface avec le fichier SIREN permettant le contrôle de la validité d'un tiers ;
 - Gestion de la confidentialité pour certains tiers ;
 - Interface avec Chorus pour permettre la réception et le dépôt des factures avec contrôle de cohérence.
- Suivi des restes à payer et des engagements non soldés avec possibilité d'un export sous format Excel et PDF
- Gestion des recettes :
 - Intégration d'un module de facturation
 - Gestion des droits constatés
 - Emission des Titres, réduction de titre et avis de sommes à payer
 - Gestion des restes à recouvrer ;
 - Gestion des recettes fléchées.
- Gestion des opérations complexes (opérations pluriannuelles, opérations pour compte de tiers le cas échéant)
- Opération de clôture :
 - Traitement de clôture (reports de crédits, report d'engagements, changement d'exercice...) :
 - Permettre de basculer et de clôturer les engagements non soldés de l'exercice N sur l'exercice N+1 avec visualisation de contrôle ;
 - Consultation simultanée de plusieurs exercices (au moins 2) ;

5.4 Gestion des conventions, subventions et marchés

Le progiciel doit intégrer un module dédié à la gestion des conventions, notamment de type subventions et des marchés :

- création et suivi des conventions (subventions reçues ou versées) ;
- Création et suivi des marchés publics ;
- gestion des échéanciers financiers et des conditions de versement ;
- suivi des engagements et paiements associés ;
- rattachement aux opérations budgétaires et comptables ;
- production d'états de suivi réglementaires et de pilotage.

5.5 Comptabilité générale, budgétaire et analytique

Le progiciel doit :

- appliquer un plan comptable conforme aux normes de l'État ;
- assurer la comptabilité d'engagement et la comptabilité budgétaire ;
- permettre une comptabilité analytique multi-axes ;

- produire automatiquement les états financiers réglementaires (bilan, compte de résultat, annexes, liasse budgétaire, trésorerie, état de solde, balance etc..) avec la possibilité d'extraire des documents à jour à toute période de l'année ;
- garantir la traçabilité complète des écritures ;
- Permettre une gestion fine de la trésorerie.

5.6 Contrôle de gestion

Le progiciel doit intégrer des fonctionnalités de contrôle de gestion, notamment :

- définition d'indicateurs de performance financière et budgétaire ;
- tableaux de bord personnalisables ;
- analyse des écarts entre prévision et exécution ;
- restitution multi-niveaux (direction, responsables opérationnels).

5.7 Contrôle interne et contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)

Le progiciel doit permettre :

- la formalisation et la documentation du plan de contrôle interne ;
- l'intégration de points de contrôle automatisés et manuels dans les workflows ;
- la mise en œuvre du contrôle hiérarchisé de la dépense, avec niveaux de validation paramétrables ;
- la traçabilité des contrôles effectués et des validations ; la production de rapports d'audit et de contrôle.

5.8 Gestion électronique des documents (GED)

Le progiciel doit inclure une gestion dématérialisée des documents hors objets de gestions natifs de l'applicatif (Bon de commande, lettre de relance, Bordereau de paiements, avis des sommes à payer, etc.) permettant la conservation des pièces.

La gestion électronique doit également permettre le suivi des versions des documents et éventuellement la signature électronique (Conventions)

L'outil doit gérer l'intégration de tous les formats de documents (PDF, Excel, Word...) et l'espace de stockage doit être suffisamment conséquent.

5.9 Consultation et production d'informations financières

Le progiciel doit inclure :

- Une gestion complète des traitements d'éditions (fréquence, choix du format PDF, Libre office et Excel, ergonomie) ;
- Validation dématérialisée : chaîne de validation intégrée à l'outil (capacité à valider les bons de commandes ou les factures directement dans l'outil) ;
- La possibilité d'un module complémentaire d'indicateurs et statistiques ;
- Gestion des workflows de la chaîne financière et des habilitations ;
- Intégration d'exports automatisés sur les différents domaines fonctionnels.

Article 6 - Interfaces et interopérabilité

6.1 Interfaces interministérielles obligatoires

Le progiciel doit prévoir des interfaces standardisées et sécurisées avec :

- **Chorus Pro** : échanges de données budgétaires et comptables, transmission des flux réglementaires requis ;

Le Titulaire devra fournir un service automatisé pour la récupération des factures et des avoirs des fournisseurs et l'émission des factures et des avoirs clients de droit public mais également de la sphère privée avec une interaction quotidienne.

Les flux de format API devront respecter le cahier des charges techniques mis à disposition par l'équipe support Chorus Pro.

Parallèlement, un traitement manuel des flux devra toutefois être proposé de façon complémentaire par le Titulaire en réception comme en émission.

Tout changement sur le traitement de la facture devra être proposé d'automatisme avec la plateforme Chorus Pro afin de garantir l'actualisation des statuts tant pour les factures entrantes que les factures sortantes.

Il doit en être de même pour les avoirs de factures reçus ou émis.

- **Infinoé** : alimentation et restitution des données financières attendues.

Les flux de format API devront respecter le cahier des charges techniques mis à disposition par les équipes de l'AIFE, de la direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

- **Infocentre** : dans l'éventualité d'un retard dans le déploiement d'INFINOE le progiciel doit prévoir le maintien du dispositif de transfert des éléments comptables à la Direction Générale des Finances Publiques.

Les modalités d'échange (formats, périodicité, contrôles) doivent être conformes aux spécifications en vigueur.

6.2 Interfaces avec les systèmes métiers

Le progiciel doit également pouvoir s'interfacer avec :

- un système de gestion des ressources humaines (données de masse salariale, imputations budgétaires) ;
- tout autre applicatif métier ayant un impact financier.

Article 7 - Exigence technique de sécurité

Le progiciel devra être conforme aux exigences de sécurité applicables aux systèmes d'information des établissements publics de l'État, notamment :

- prise en compte des principes généraux définis par l'ANSSI en matière de sécurité des SI publics ;
- respect des principes d'interopérabilité des systèmes d'information publics ;

- gestion fine des habilitations et des profils utilisateurs ;
- authentification sécurisée et traçabilité des accès ;
- journalisation et conservation des traces d'audit ;
- protection contre les accès non autorisés et les altérations de données ;
- archivage électronique à valeur probante des pièces comptables et budgétaires
- procédures de sauvegarde, de restauration et de continuité d'activité.

Les candidats doit décrire l'architecture de sécurité de la solution proposée et les mesures mises en œuvre pour répondre à ces exigences.

Les candidats peuvent consulter :

[La circulaire du Premier ministre du 17 juillet 2014 sur la politique des systèmes d'information de l'Etat.](#)

Article 8 - Maintenance, assistance et évolutivité

8.1 Typologie de maintenance

Le titulaire doit assurer l'ensemble des maintenances suivantes pendant toute la durée du marché.

Maintenance préventive

Elle inclut les actions visant à garantir la pérennité, la performance et la sécurité du progiciel et de ses interfaces (mises à jour techniques, optimisations, contrôles périodiques).

Maintenance corrective

Elle couvre la correction de tout dysfonctionnement du progiciel et de ses interfaces, qu'il soit bloquant ou non, y compris les anomalies de sécurité.

Les anomalies sont qualifiées selon les niveaux de criticité suivants assortis de délais de prise en charge et de correction :

- Bloquante : le dysfonctionnement bloque l'utilisation complète de l'outil
- Majeure : le dysfonctionnement est bloquant, mais reste partiel
- Mineure : le dysfonctionnement n'empêche par l'utilisation de l'outil mais reste néanmoins préjudiciable

Les délais de prise en charge sont précisés à l'article « Disponibilité et niveau de service (SLA) » infra.

Maintenance évolutive réglementaire

Elle comprend l'ensemble des évolutions rendues nécessaires par :

- les modifications de la réglementation budgétaire et comptable publique (GBCP, normes comptables de l'État et des EPN) ;
- les évolutions des référentiels interministériels (Chorus, Infinoé) ;
- les exigences nouvelles en matière de sécurité ou de protection des données.

Ces évolutions sont intégrées sans surcoût, dans le cadre du forfait de maintenance. Ce forfait ne sera du qu'en cas d'évolutions effectivement réalisées sur présentation d'une documentation

d'actualisation des fonctionnalités et d'une version actualisée de la documentation utilisateur prenant en compte ces évolutions.

Maintenance évolutive fonctionnelle

Elle concerne les évolutions fonctionnelles non réglementaires demandées par l'AFIT France.

Elles font l'objet de bons de commande ou de devis spécifiques, selon les modalités définies au BPU.

8.2 Disponibilité et niveau de service (SLA)

Le titulaire s'engage à garantir un taux de disponibilité annuel du progiciel d'au moins **99,5 %**, hors plages de maintenance planifiées.

Il faut entendre par

- GTI : garantie de temps d'intervention
- GTR : garantie de temps de résolution

Les délais maximums d'intervention et résolution sont fixés comme suit :

- **incident bloquant :**
 - Prise en charge (GTI) < 2 heures ouvrées;
 - Résolution (GTR) : 8 heures ouvrées pour une anomalie bloquante
- **incident majeur :**
 - Prise en charge (GTI) < 4 heures ouvrées;
 - Résolution (GTR) : 2 jours ouvrés pour une anomalie majeure
- **incident mineur :**
 - Prise en charge (GTI) < 1 jour ouvré.
 - Résolution (GTR) : 10 jours ouvrés pour une anomalie mineure

8.3 Assistance et support aux utilisateurs

Le titulaire doit mettre en place un dispositif complet d'assistance aux utilisateurs comprenant :

- un centre de support accessible par téléphone et par voie électronique;
- des plages horaires couvrant au minimum les heures ouvrées de l'administration ;
- un outil de gestion des tickets avec suivi et traçabilité ;
- un reporting périodique sur les incidents et demandes.

Le titulaire assure également :

- *l'assistance au démarrage incluant la formation des utilisateurs ;*
- *l'accompagnement des utilisateurs lors des évolutions majeures ;*
- *la fourniture et la mise à jour de la documentation utilisateur.*

Des actions de formation complémentaires pourront être également demandées au titulaire et feront l'objet d'une demande de devis en conformité avec les prix du BPU

Article 9 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

À titre indicatif, le calendrier cible est le suivant et débute à la notification du marché :

- phase de cadrage;
- paramétrage et interfaces ;
- reprise de données ;
- tests et recette ;
- mise en production ;
- période d'assistance renforcée au démarrage.

Les candidats proposent un planning détaillé et justifié dans leur offre.

Article 10 - Livrables attendus

Les livrables attendus au fil de l'exécution du présent marché sont les suivant

- Progiciel paramétré et opérationnel ;
- Documentation fonctionnelle et technique ;
- Dossier de conformité réglementaire ;
- Plan de maintenance et de support ;
- Plan de formation des utilisateurs et les supports de formation.

La réversibilité constitue une exigence essentielle du marché.

Annexe 1- Volumétrie prévisionnelle AFIT France

Les données ci-dessous sont communiquées à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la volumétrie et la complexité du périmètre.

- Nombre annuel de conventions de financement actives : plusieurs centaines, majoritairement pluriannuelles.
- Montant annuel moyen des autorisations d'engagement (AE) : plusieurs milliards d'euros.
- Volume annuel de crédits de paiement (CP) : plusieurs milliards d'euros.
- Nombre d'utilisateurs du progiciel :
 - utilisateurs experts (finance, contrôle de gestion) ;
 - utilisateurs occasionnels (consultation, validation).
- Nombre d'interfaces principales : Chorus, Infinoé.

Les candidats doivent préciser les hypothèses retenues pour dimensionner la solution.